



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 105/2022

OBJET : Organisation de la campagne d'action estivale, période de juillet à septembre 2022 - Sollicitation de prestations de services et de partenariats – Acceptation devis.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser une campagne d'actions et d'animations estivales de juillet à septembre 2022, afin de promouvoir le patrimoine naturel et maritime de la CARF,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter pour cette occasion des intervenants afin de proposer des sorties en mer et d'animer des ateliers éducatifs dans le but de sensibiliser le grand public sur les espaces préservés, la faune et la flore maritime locale,

VU les devis des prestataires la Balade en Mer Mentonnaise, le Centre de Découverte Mer & Montagne (CDMM), Travaux Sous-Marin Azur (TSMA) et l'Institut Océanographique de Monaco.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220718-105-2022-AR
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter les offres suivantes pour un montant global de 12 986 € TTC :

- La Balade en mer mentonnaise, sise 1771 route d'Aspremont, 06690 TOURRETTE LEVENS afin d'assurer 2 sorties en mer à bord de l'Etoile de Menton (35 pers) d'environ 2h30 chacune dans le but de promouvoir le patrimoine naturel de la Riviera, pour un montant total de 2 800€ TTC
- L'Institut Océanographique de Monaco, sise Avenue Saint-Martin, 98000 MONACO, pour assurer les 2 sessions d'ateliers pédagogiques à bord du navire l'Etoile de Menton, pour un montant total de 790€ TTC,
- Le Centre de Découverte Mer et Montagne, sise Base de l'Aigle Nautique, 50 Boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE, afin d'assurer 3 sessions de la *Campagne Ecogeste* pour promouvoir les gestes pratiques et écologiques auprès des plaisanciers, animer 2 visites guidées naturalistes pour faire connaître la faune et la flore locale, ainsi que le site marin protégé « Cap Martin » et promouvoir 4 stands itinérants sur la *Campagne Bibliomer* pour éduquer et informer de manière ludique, pour un montant total de 6 660€ TTC (structure non assujettie à la TVA).
- La société Travaux Sous-Marin Azur (TSMA), sise 124 avenue du Général Leclerc, 06700 SAINT LAURENT DU VAR, pour assurer les 6 randonnées subaquatiques d'environ 1H30 chacune, et faire découvrir la biodiversité marine de l'aire marine protégée « Cap Martin », pour un montant total de 2 736€ TTC,

Article 2 : De signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : D'imputer les dépenses engagées au titre de ces prestations au compte 611, fonction 020 du budget principal 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 18 JUIL. 2022

Le Président


Yves JUHEL



Date d'affichage : 18 JUIL. 2022